



Importance de maintenir les coordonnées de correspondance à jour auprès de la Régie

La Régie vous rappelle l'importance de maintenir vos coordonnées de correspondance à jour afin qu'elle puisse entrer en communication avec vous, au besoin, de façon rapide et efficace. L'adresse de correspondance est utilisée pour l'envoi de lettres exigeant parfois des réponses dans un délai précis, d'infolettres et d'informations diverses.

Dans ce contexte, la Régie constate que plusieurs professionnels de la santé indiquent les coordonnées de leur agence de facturation pour la correspondance plutôt qu'une adresse permettant de les joindre directement. Cette façon de faire peut causer différents problèmes lorsque le professionnel doit être joint rapidement et créer des délais qui pourraient lui occasionner des préjudices.

Par exemple, la Régie juge qu'il serait préférable que le professionnel reçoive lui-même une lettre de préavis lui demandant de fournir des renseignements dans un délai imparti. Il en est de même pour des décisions pour lesquelles un délai est alloué au professionnel pour contester. De plus, la Régie peut avoir à joindre le professionnel au sujet de sommes à verser ou à récupérer.

Lorsqu'un professionnel mandate une agence de facturation à l'aide du formulaire [Mandat des professionnels de la santé autorisant un tiers à signer leurs relevés d'honoraires ou leurs demandes de paiement](#) (3005), l'agence est autorisée, à titre de mandataire, à signer en son nom tout relevé d'honoraires ou toute demande de paiement et document afférent, **y compris les avis de changement d'adresse**.

Si l'agence de facturation du professionnel est mandatée afin de recevoir sa correspondance, le professionnel a la responsabilité de s'assurer que l'agence agit avec diligence, notamment en lui faisant suivre les correspondances qu'elle n'est pas autorisée ou habilitée à traiter en son nom.

Modification des coordonnées de correspondance

Le professionnel doit aviser la Régie dans les meilleurs délais lorsqu'une modification à l'une de ses adresses de correspondance, de pratique, de paiement ou de réception de l'état de compte doit être apportée. Il doit également fournir au moins un numéro de téléphone et une adresse courriel pour que la Régie puisse le joindre.

Pour modifier ses coordonnées, le professionnel peut **utiliser le service en ligne *Mon dossier*** ou le formulaire [Changement d'adresse – Professionnels de la santé – Dispensateurs de services assurés](#) (3102), disponible sous l'onglet *Formulaires* de la section réservée à sa profession, sur le site de la Régie, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

Pour plus de renseignements, consultez la rubrique *Je change de lieu de pratique ou je déménage*, sous l'onglet *Événements de carrière*.

De plus, si le professionnel désire changer d'agence de facturation et que ses états de compte lui sont transmis électroniquement, il doit informer la Régie afin de les recevoir au bon endroit. En informant la Régie de la fin de l'utilisation d'un numéro d'agence de facturation sans autre changement, le professionnel recevra ses états de compte en format papier à son adresse de correspondance ou à l'adresse de son choix.

Si le professionnel prévoit cesser ses activités au cours de la prochaine année, la Régie l'invite à consulter la rubrique *Je prépare ma retraite*, sous l'onglet *Événements de carrière*, et à l'aviser dans les meilleurs délais.

Fin d'utilisation d'un compte administratif

Il est de la responsabilité du professionnel de fermer le ou les comptes administratifs qu'il n'utilise pas pour éviter de payer inutilement des frais annuels de gestion, applicables dès le troisième compte administratif, et d'en informer la Régie :

- en utilisant le service en ligne *Mon dossier*,
- en avisant, par lettre, le Service de l'admissibilité et du paiement à l'adresse suivante :

Par courrier :

Service de l'admissibilité et du paiement
Régie de l'assurance maladie du Québec
Case postale 500
Québec (Québec) G1K 7B4

Par télécopieur :
418 646-8110

Pour l'année 2018, ces frais sont de **60,75 \$** (taxes incluses) par compte administratif.

Dans le cas de la fermeture d'un compte administratif individuel ou de la fin d'utilisation d'un compte administratif collectif au cours de l'année de référence, du 1^{er} mars au 28 ou 29 février, les frais annuels de gestion sont facturés au professionnel ou au dispensateur, et ce, peu importe que ce compte ait été utilisé ou non.

Pour plus de détails sur les comptes administratifs, consultez la section *Frais et fin d'utilisation d'un compte administratif* de la rubrique *Compte administratif*, sous l'onglet *Administration de la pratique*, de la section réservée à votre profession, sur le site de la Régie, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

Services en ligne de la Régie

Vous pouvez accéder ou vous inscrire aux services en ligne de la Régie en cliquant sur *Information et inscription* de la zone d'accès aux services en ligne, dans la section réservée à votre profession, sur le site de la Régie, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels, ou en communiquant avec le Centre d'assistance aux professionnels :

 Région de Québec : 418 643-8210
Région de Montréal : 514 873-3480
Ailleurs au Québec : 1 800 463-4776



**Après avoir établi votre identité,
faites le 1 pour les services en ligne.**

 sel.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

c. c. Agences commerciales de facturation